

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 014-211406749-20240423-DELIB_2024_17-DE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Département du Calvados</p> <p>Arrondissement de Caen</p>	<p>EXTRAIT DE REGISTRE</p> <p>DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal</p> <p>de la Commune de SOIGNOLLES</p> <p>14190</p>
<p><u>Date d'affichage :</u> 26 / 04 / 2024</p> <p><u>Date de convocation :</u> 17 / 04 / 2024</p> <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Absents : 3 Votants : 8</p>	<p>Le 23 avril 2024 à 20h30. Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Sozic, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, , Mme HAMELIN Jocelyne.</p> <p>Mme LE COGUIC donne procuration à Mme HAGHEBAERT Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Étaient absents : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr GAUCHET Bruno.</p> <p>Mr LEBOYER a été désigné comme secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Délibération 2024-17 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 03 avril 2024,</p> <p>Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.</p> <p>Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois) <p>La prime prévue est versée par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>


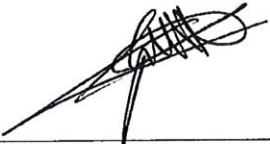
Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 014-211406749-20240423-DELIB_2024_17-DE

	<p>La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.</p> <p>L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.</p> <p>Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.</p> <p>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE LA MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE SELON LES MODALITES PRESENTEES.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 26/04/2024 et publication ou notification du 23/04/2024</p> 	<p>Fait et délibéré le 23 avril 2024</p> <p>Le secrétaire de séance, Hugues LEBOYER</p>  <p>Le maire, Nathalia FIEFFÉ</p> 